Références : SG/LD-2024241
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE DE TRAVAUX PUBLICS AVEC ACCESSOIRES

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru au BOAMP et Profil d'acheteur le 21 mai 2024,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'acte d'engagement et ses annexes, le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix global forfaitaire,

VU l'offre de la société Volvo Construction Equipment France, 37 avenue Georges Politzer 78192 TRAPPES, pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse de travaux publics avec accessoires, pour un montant de 67 900 € HT, pour un délai d'exécution de 8 mois à compter de la notification du contrat,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse de travaux publics avec accessoires, avec la société Volvo Construction Equipment France, 37 avenue Georges Politzer 78192 TRAPPES.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 18 septembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240918-2024241-AU
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024